

ARRETE WEYERSHEIM 2025-34
ARRETE levant temporairement la limitation
de tonnage sur la RD37 en agglomération à Weyersheim

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2
- Vu** les instructions interministérielles sur la signalisation routière
- Vu** l'arrêté municipal de la Commune de Weyersheim n°4/2005 du 21 février 2005 portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur la RD 37.
- Vu** la demande présentée par la Sté Natran en date du 16 juin 2025

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de répondre favorablement à la demande de la Sté Natran afin de permettre aux camions-citerne d'effectuer le remplissage à un poste gaz situé à Geudertheim de camions-citernes gaz et de remonter sur la commune de Bischwiller en passant par la commune de Weyersheim ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : les dispositions de l'arrêté municipal de la Commune de Weyersheim n°4/2005 du 21 février 2005 concernant la réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur la RD 37 sont levées temporairement pour les poids-lourds effectuant ce remplissage pour la période :

Du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Sté Natran

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 juin 2025
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

